Evaluation du Procureur VD Nicolas KOSCHEVNIKOV

Fonctionnaire vaudois, juge d'instruction à l'époque, promu par la suite Procureur de l'Est vaudois.

«Travaille» au Ministère public de l'Est vaudois, quai Maria-Belgia 18,

1800 Vevey

Adresse privée: Rue du Simplon 16, 1880 Bex

Tél. professionnel: 021 557 13 50 Fax professionnel: 021 557 13 55

e-mail: nicolas.koschevnikov@vd.ch

Epouse: Ivy, reflexologiste – portable: 078 652 03 58

Nicolas KOSCHEVNIKOV

Selon l'inscription sur sa boîte-aux-lettres, cet individu cohabite avec son épouse Ivy Marine Aëla

Vues de sa résidence:

Vue de sa propriété de l'est

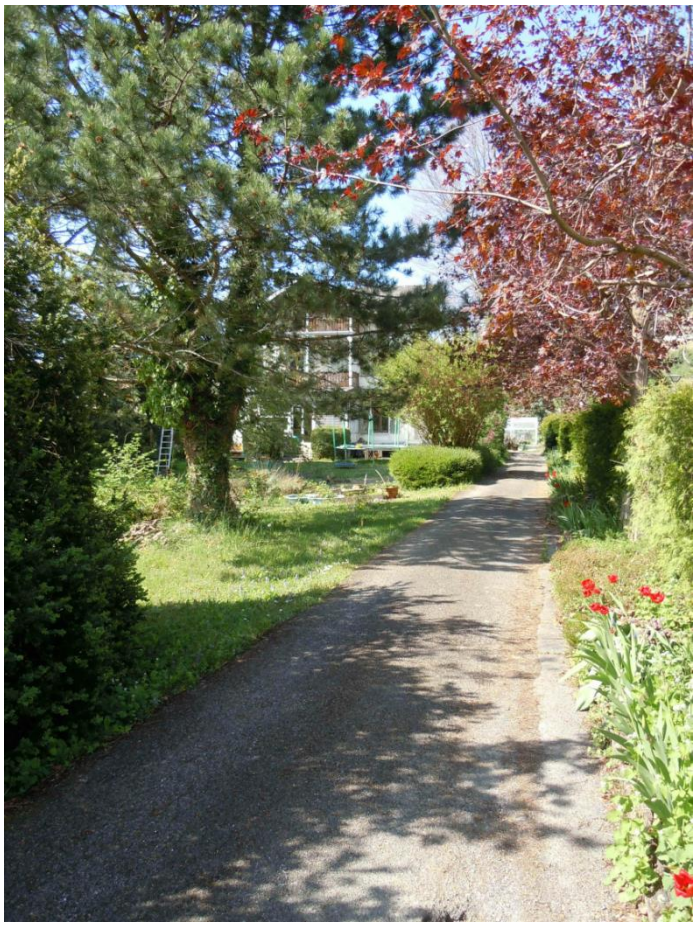

Entrée de la propriété de l’est – jardin négligé

Côté nord

Vue de la villa du nord-ouest avec piscine couverte

Vue de la propriété du sud-ouest – à l'avant-plan une dépendance de la villa

Rôle joué dans l'affaire SÉGALAT.

Laurent SÉGALAT a été condamné avec préméditation à tort par les Vaudois à 15 ans de prison pour le prétendu meurtre de sa belle-mère. Voir:

Une condamnation bâtie sur du sable – L'affaire Ségalat. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2015

«L'Etat de droit» démasqué – La condamnation scandaleuse de Laurent SÉGALAT. Gerhard Ulrich, éditions Samizdat, 2016

Dans l'affaire LÉGERET (2006), le premier «juge» d'instruction de l'Est vaudois, **Jean-Pierre CHATTON**, a immédiatement privilégié une unique piste à suivre. Son subordonné, KOSCHEVNIKOV, adoptera en l'occurrence une approche identique dans l'affaire SEGALAT: c'était son grand moment et il avait sous la main un suspect récalcitrant. Il fallait donc être plus rusé que lui pour réussir.

Le prévenu avait été embastillé dans la nuit de samedi à dimanche. Il fut harcelé jour et nuit par les interrogatoires et ne trouva guère le sommeil. KOSCHEVNIKOV le força à participer le mercredi suivant, le 13.01.10, malgré son épuisement, à une reconstitution sur le «lieu du crime». Plus tard, KOSCHEVNIKOV aura le toupet d'insinuer que cette reconstitution avait été organisée sur demande de sa victime.

Lors de la toute première audition (où sa perte de mémoire n'avait pas encore été totale), M. SÉGALAT avait expliqué avoir d'abord alerté les secours. Entre cet appel à 21h15 et l'arrivée de la doctoresse à 22h04 (= 49 minutes), souffrant d'une phobie du sang, il avait nettoyé sommairement la flaque de sang, arrangé les cheveux et les habits de la défunte, etc.

La vidéo de cette reconstitution a été transcrite (*Le procès Ségalat – Un acquittement contesté.* Jacques SECRETAN, pages 28-42, éditions Mon Village, 2012). On constate que KOSCHEVNIKOV a «oublié» d'orienter cette reconstitution vers la reproduction de l'emploi du temps du suspect entre 21h15 et 22h04. Cela ouvrira l'opportunité d'interpréter cette phase à l'avantage de l'accusation (voir réquisitoire du «Procureur général», reproduit dans le même livre).

Il va de soi que KOSCHEVNIKOV jugea inutile la requête de la défense visant à obtenir l'avis d'un gastro-entérologue (p. 92 dudit livre).

Par contre, il accorda à la défense la possibilité de mandater un contre-expert légiste, avec accès complet au dossier. Le défenseur français, Me PORTEJOIE, a salué prématurément cette concession de la part des autorités judiciaires suisses d'accepter les réquisitions de la défense (*Les nuits blanches d'une robe noire.* Gilles-Jean PORTEJOIE, page 149, éditions du Moment, 2015). Généralisation prématurée, car l'auteur de ces lignes n'a par exemple jamais bénéficié de telles faveurs de la part des sbires suisses. De telles concessions sont accordées à la tête du client. Le chef de KOSCHEVNIKOV se permettra de toute façon par la suite la liberté de balancer les connaissances ainsi récoltées. Dans l'acte d'accusation, KOSCHEVNIKOV avança l'arrivée de la doctoresse de 14 minutes (*Le procès Ségalat – Un acquittement contesté.* Jacques SECRETAN, page 20, éditions Mon Village, 2012)! Les enquêteurs pourront donc insinuer ensuite que ce nettoyage «minutieux» avait été entrepris avant l'appel au secours à 21h15, pour fausser ainsi intentionnellement la «scène du crime». Hélas, la version du nettoyage minutieux fut contredite par la doctoresse DELESSERT (même livre, page 146) et par l'avocat Me DISCH, qui avait également

vu des restes de sang partout lors de la reconstitution, seulement trois jours plus tard.

Finalement, KOSCHEVNIKOV avait retenu dans l'acte d'accusation que l'accusé avait serré le cou de la défunte (même livre, page 20), alors que les légistes vaudois l'ont catégoriquement exclu (même livre, page 119).

KOSCHEVNIKOV a dirigé les opérations dans cette enquête, et, par ce fait, il est également responsable des manquements des enquêteurs de la Sûreté VD, décrits dans le livre *«L'Etat de droit» démasqué.* Gerhard ULRICH, éditions Samizdat, 2016. Vu ce qui précède, on peut même raisonnablement supposer qu'il les a orientés à fournir certains bricolages.

Voici, pour terminer ce sous-chapitre, une citation du défenseur Gilles-Jean PORTEJOIE:

«(...) quand on interroge le procureur KOSCHEVNIKOV, lors d'une émission de TV, sur France 2 je crois. Il dit qu'à un moment donné, ça a mal tourné, et se pose la question: 'est-ce qu'il l'a poussée dans l'escalier, et ensuite frappée avec un objet contondant?'. C'est remarquable d'honnêteté. Il dit que c'est son sentiment, et ajoute: 'ce n'est pas forcément la réalité.' (*Le procès Ségalat – Un acquittement contesté.* Jacques SECRETAN, page 212).

Ce même KOSCHEVNIKOV a maintenu M. SÉGALAT en détention préventive pendant deux ans et demi, jusqu'au procès, coûte que coûte, avec la certitude que cet abus de pouvoir serait couvert aveuglément par ses supérieurs.

Les raisons légales pour maintenir une personne en détention préventive sont: les besoins de l'enquête, le risque de récidive pour la société, le risque de collusion et le risque de fuite.

M. SÉGALAT a été enterré en prison préventive pour une toute autre raison, hors la loi: il n'a pas avoué. Par contraste, le Procureur général VD **COTTIER** a accordé son indulgence même à un prédateur sexuel – ayant avoué ses méfaits.*

La «collaboration» avec les enquêteurs se doit d'être compensée!

* En fait, ce «Procureur général» avait consenti à ce prédateur une libération provisoire, mais il fut désavoué par la suite par le Tribunal fédéral. *20 minutes* - 17.03.14.

Profil

Criminaliste de formation. Il semble qu'il a accaparé une prébende de fonctionnaire autour de l'année 2000. Au début de l'an 2014, ce jeune homme doit avoir été au début de la quarantaine.

Il est apparu en qualité de «juge» d'instruction avec une référence négative dans notre base de données en 2004. L'affaire Laurent SÉGALAT lui a valu une troisième référence négative, mais celle-ci est de taille (crime judiciaire),

L'affaire SÉGALAT est tombée début 2010 dans le panier de ce jeune «juge» comme une opportunité rarissime pour se faire un nom.

Une condamnation bâtie sur du sable – L'affaire Ségalat. Jacques SECRETAN, Mon Village, 2015.

«L'Etat de droit» démasqué ou La condamnation scandaleuse de Laurent Ségalat. Gerhard ULRICH, éditons Samizdat, 2016.

Il a été automatiquement promu procureur au moment de l'unification de la procédure pénale en Suisse, début 2011. Et est aujourd'hui casé au Ministère public de l'Est vaudois.

Loisirs

Volley Ball

Liste des références (observations récoltées depuis l'an 2004) :

Nombre de références négatives: 3

Nombre de références positives: 0

KOSCHEVNIKOV n'est qu'un pion du Procureur général Eric COTTIER

Evaluation des Hommes de Loi

16.05.17/GU